

Dispositions Covid-19

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

MALADIE

RÉFORMES - JURIDIQUE



**Jour de carence - Garde d'enfant Malade -
Vous êtes une personne considérée comme
vulnérable ...**

Dispositions Covid-19 pour les salariés et les agents public

lien internet sur le site service-public.fr : [Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)

- Pour **les personnes vulnérables** voir onglet "Agent public" et item "Vous êtes une personne considérée comme vulnérable"
- **Jour de Carence** dans la fonction publique.
Comme cela est indiqué en fin de page : Jusqu'au 31 décembre 2023, il n'y a **pas de jour de carence** en cas d'arrêt de travail lié au Covid.

lien internet sur le site service-public.fr : [Le jour de carence pour maladie existe-t-il dans la fonction publique ?](#)

Vous devez garder votre enfant :

Attention

- Depuis le 31 juillet 2022, le dispositif d'autorisation spéciale d'absence (Asa) pour les agents publics devant garder leur enfant et ne pouvant pas télétravailler a pris fin.

Votre enfant de moins de 16 ans ou handicapé (quel que soit son âge) a été testé positif à la Covid-19.

Si vous devez le garder, vous pouvez :

- télétravailler, en accord avec votre employeur
- ou poser un [congé enfant malade](#). Vous devrez obligatoirement fournir un certificat médical constatant la maladie de votre enfant pour bénéficier de ce congé et le transmettre à votre employeur dans les meilleurs délais.